

LES AIDES AUX APPRENTI(E)S

Une solution pour chaque apprenti(e) !



Des aides existent pour éviter aux apprenti(e)s en alternance d'être à court de financement.

Se nourrir, se loger, se déplacer, s'équiper, ça pèse vite lourd dans le budget...

Alors ces aides de la Région ou de l'État permettent de soulager vos finances et de poursuivre votre formation le cœur léger même avec un budget serré !

Tu es apprenti(e) ? Consulte-les sans tarder et renseigne-toi aussi auprès de ton UFA !



Le CFA Jean Bosco est un CFA hors les murs

En d'autres mots, ses formations en apprentissage sont dispensées dans des établissements partenaires (qu'on appelle UFA : Unités de Formation en Apprentissage) rattachés à l'Enseignement Catholique.

Sommaire

DEPLACEMENTS.....	4
AIDE AU PERMIS	4
<u>PERMIS À 1€ PAR JOUR</u>	4
<u>AIDE AU TRANSPORT</u>	4
<u>AIDES THR : CARTE GÉNÉRATION HAUTS-DE-FRANCE</u>	4
PROFESSIONNELLE DES JEUNES DES HAUTS-DE-FRANCE	5
RESTAURATION	7
<u>AIDE À LA RESTAURATION – THR RÉGION HAUTS-DE-FRANCE</u>	7
LOGEMENT	8
<u>AIDE A L'HÉBERGEMENT – DIT AIDES THR</u>	8
<u>MOBILI JEUNE / ACTION LOGEMENT</u>	8
<u>DÉPÔT DE GARANTIE</u>	10
GARANTIE VISALE	11
AIDE AU LOGEMENT	12
AUTRES	12
LA CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS	12
LA CARTE GÉNÉRATION #HDF POUR LES APPRENTI(E)S	13
<u>PRIME D'ACTIVITÉ</u>	14
<u>AIDE OPCO</u>	14
<u>FONDS DE SOLIDARITÉ DES APPRENTI(E)S -FSA</u>	14
SANTÉ PSY ÉTUDIANT	15
VACANCES	16
HANDICAP.....	16

Découvre les aides auxquelles tu as droit en moins de 5 minutes [en cliquant ici](#).

Avant de démarrer la simulation de vos aides, pense à te munir de tes ressources et de celles de tes parents si tu es encore à leur charge.



DÉPLACEMENTS

PERMIS À 1€ PAR JOUR

Le << permis à un euro par jour >> : c'est la possibilité d'étaler, sans aucun frais supplémentaire, le paiement de la formation au permis de conduire.

Ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans, selon certaines conditions, de lisser le coût de la formation à la catégorie A et B du permis de conduire à raison d'un euro par jour. Il s'agit d'un prêt à taux zéro dont les intérêts sont pris en charge par l'État.

Plus d'infos : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour>.

AIDE AU TRANSPORT (AIDE DE LA RÉGION) AIDES THR : CARTE GÉNÉRATION HAUTS-DE-FRANCE

La carte est destinée aux apprenti(e)s inscrit(e)s dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) sur le territoire Hauts-de-France. Elle est à demander sur la plateforme cartegeneration.hautsdefrance.fr.

Le montant de l'aide au transport est forfaitaire, calculée à partir d'un barème kilométrique, sur la base : « domicile/UFA » par année de contrat. Elle est comprise entre 0 à 200 euros en fonction de la distance parcourue (cf. tableau à la page suivante).

Plus d'infos : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif858>.

Le montant de l'aide pourra être révisé annuellement.

Distance domicile / UFA	Barème appliqué (aide annuelle)
Moins de 10 km	0€
10 à 40 km	100€
41 à 100 km	150€
Plus de 100 km	200€

À noter : l'année ne s'entend pas en année civile ou scolaire mais uniquement à compter de la date anniversaire du contrat d'apprentissage.

L'apprenti(e) a une année à partir de la date de signature du contrat pour faire sa demande d'aide régionale au transport des apprenti(e)s selon les modalités ci-dessous :

Date d'exécution du contrat + 45 jours	Date d'exécution du contrat + 12 mois et 1 jour	Date d'exécution du contrat + 24 mois et 1 jour
1re demande de transport	2ème demande de transport	3ème demande de transport

Le **versement** de l'aide sera effectué **en une fois**, après validation du CFA de l'effectivité du maintien en formation et par virement sur le compte du bénéficiaire via son compte Génération #HDF.

L'aide peut être versée tout au long de l'année et ne peut l'être qu'une seule fois par année de contrat. Cette aide est **cumulable** avec les autres aides régionales et les aides de droit commun.

Autre aide cumulable : « l'aide au transport aux particuliers » votée par l'Assemblée régionale lors de la séance plénière du 28 janvier 2016- mise à jour en 2026.

(guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif458 – sous conditions).



AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DES HDF

- Sont éligibles à l'aide au permis de conduire les personnes remplissant les conditions suivantes :
- Être **domicilié en région Hauts-de-France**.
- Être **âgé de moins de 30 ans** à la date de dépôt de la demande, sauf pour les parents isolés (sans limite d'âge).
- Être **bénéficiaire d'un contrat d'apprentissage**.
- Conditions de revenus basées sur le **revenu fiscal de référence**.
- Être inscrit dans une **école de conduite agréée** par la Préfecture.

L'aide pourra être accordée aux dossiers éligibles et complets, soit :

- Pour la préparation aux épreuves théorique (code) et pratique (conduite) du permis de conduire B.
- Soit seulement pour la préparation de l'épreuve pratique (conduite) si l'épreuve théorique (code) a déjà été obtenue.

L'aide vient en complément des aides publiques déjà perçues par le jeune lorsqu'elles sont cumulables. L'aide est **accordée une seule fois** par demandeur et **n'est pas renouvelable**. L'aide individuelle au permis de conduire n'est pas cumulable avec l'aide régionale au permis sous forme de prêt. L'aide vient compléter le plan de financement relatif au parcours de formation. Elle prend la forme d'une aide individuelle plafonnée à 90 % du coût présenté dans le devis dans la limite de 1200€ (montant total cumulé avec les autres aides publiques).

Pour retrouver toutes les modalités d'attribution et de versement de l'aide au permis de conduire, c'est par ici : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif931>.

La demande devra être déposée sur le portail dédié de la Région Hauts-de-France : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=PERM3.0>.



A partir de janvier 2026, suppression de l'aide au permis de l'Etat, (500€) versé par l'ASP.



RESTAURATION

AIDE À LA RESTAURATION THR RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

La carte est destinée aux apprenti(e)s inscrit(e)s dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) sur le territoire Hauts-de-France.

Elle est à demander sur la plateforme cartegeneration.hautsdefrance.fr.

Le montant de l'aide est forfaitaire et fixé à 100 € par bénéficiaire et par année de contrat.

À noter : l'année ne s'entend pas en année civile ou scolaire mais uniquement à compter de la date anniversaire du contrat d'apprentissage.

L'apprenti(e) a une année à partir de la date de signature du contrat pour faire sa demande d'aide régionale à la restauration des apprenti(e)s selon les modalités ci-dessous :

Date d'exécution du contrat + 45 jours	Date d'exécution du contrat + 12 mois et 1 jour	Date d'exécution du contrat + 24 mois et 1 jour
1 ^{re} demande de restauration	2 ^{ème} demande de restauration	3 ^{ème} demande de restauration

Le montant de l'aide pourra être révisé annuellement.

Le versement de l'aide sera effectué en une fois, après validation du CFA de l'effectivité du maintien en formation et par virement sur le compte du bénéficiaire via son compte Génération #HDF.

L'aide peut être versée tout au long de l'année et ne peut l'être qu'une seule fois par an.

Plus d'infos : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif857>



LOGEMENT

AIDE À L'HÉBERGEMENT

THR - CARTE GENERATION #HDF-APPRENTIS

La carte est destinée aux apprenti(e)s inscrit(e)s dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) sur le territoire Hauts- de-France.

Elle est à demander sur la plateforme cartegeneration.hautsdefrance.fr.

Le montant de l'aide est forfaitaire et fixé à 80 € par bénéficiaire et par année de contrat.

Date d'exécution du contrat + 45 jours	Date d'exécution du contrat + 12 mois et 1 jour	Date d'exécution du contrat + 24 mois et 1 jour
1re demande d'hébergement	2ème demande d'hébergement	3ème demande d'hébergement

Le montant de l'aide pourra être révisé annuellement. Les apprenti(e)s devront attester du caractère onéreux de leur logement en fournissant un bail ou une facture couvrant la durée de la formation.

Plus d'infos : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif856>.

MOBILITE JEUNE / ACTION LOGEMENT

Les conditions pour bénéficier de l'aide :

- L'apprenti(e) doit avoir **moins de 30 ans**.
- L'apprenti(e) doit être **en contrat d'apprentissage**.
- L'apprenti(e) est / va être **locataire d'un logement** correspondant à un rapprochement du lieu de formation ou lieu de l'entreprise.
- Pendant sa formation, le logement actuel de l'apprenti(e) (celui occupé à titre de résidence principale le temps de la formation) doit être à + de 70 km de son ancienne adresse (logement occupé avant la formation) ou, à défaut, le temps de trajet doit être à + de 40 min (en véhicule / transport en commun) entre ces deux adresses // OU l'apprenti(e) occupe 2 logements sur la même période, donc double charge de loyer (signataire de 2 baux).
- Son salaire brut mensuel à l'embauche **ne dépasse pas 120 % du SMIC** en vigueur lors de la validation du dépôt de sa demande.

MOBILITE JEUNE / ACTION LOGEMENT

- Sa demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage de son contrat d'alternance ou dans les 5 mois qui suivent cette date. Par exemple : si son contrat débute en entreprise le 05/09/2025, l'apprenti(e) peut initier sa demande à partir du 06/06/2025 ou jusqu'au 04/03/2025.
- L'apprenti(e) n'a pas de dossier MOBILI-JEUNE® en cours chez Action Logement ou son précédent dossier MOBILI-JEUNE® est soldé.

Conditions relatives au logement :

- Location ou colocation dans le parc privé ou social : concernant la colocation, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui incombent au demandeur de l'aide MOBILI-JEUNE®.
- Loué **vide** ou **meublé**.
- Foyer ou résidence sociale.
- Conventionné ou non à l'APL (un logement conventionné APL fait l'objet d'un contrat entre le bailleur et le préfet du département. À travers cette convention, le propriétaire s'engage à louer son bien à un certain prix et à destination d'un certain public).
- Sous-location, exclusivement dans le parc social HLM (Habitation à Loyer Modéré).
- Chambre en internat.

À noter : sont exclus du dispositif, les frais d'hébergement des demandeurs en chambres d'hôtes, gîtes, résidences de tourisme ou chambre chez l'habitant.

Le montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® **peut varier** de 10 € minimum par mois à 100 € maximum. Le **calcul** est effectué sur le loyer après déduction des diverses aides au logement perçues (APL). Le montant de l'aide est plafonné à 1100€ par année de formation sur 11 mensualités. L'aide peut être sollicitée sur 2 années de formation maximum (soit 2 x 11 mois).

Savoir comment est calculé le montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® **[en cliquant ici](#)**.

Pour déclencher le versement de l'aide, l'apprenti(e) doit **déposer ses justificatifs sur son espace personnel** : quittance de loyer ou justificatif de paiement de loyer ainsi que **le bulletin de salaire pour les mois concernés**.

Le versement de l'aide MOBILI-JEUNE® intervient chaque mois après le dépôt des justificatifs mensuels ou chaque trimestre selon le rythme de dépôt des pièces.

DÉPÔT DE GARANTIE

Pour bénéficier du versement du dépôt de garantie, l'apprenti(e) devra :

- Avoir moins de 30 ans et être en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation);

Conditions relatives au logement :

- Pour bénéficier de l'AVANCE LOCA-PASS®, le logement de l'apprenti(e) doit :
- Constituer sa résidence principale.
- Être situé sur le territoire français (métropole, DOM).
- Et faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

Le logement peut également être un logement loué nu ou meublé, ou faire partie d'une structure collective.

À noter : en cas de colocation, le montant du dépôt de garantie est réparti entre chaque signataire au bail. L'avance ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie demandée par chaque colocataire.

À noter : l'apprenti(e) ne peut pas cumuler, pour un même logement, l'AVANCE LOCA-PASS® avec une autre AVANCE LOCA-PASS® ou une aide similaire accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Caractéristiques : Un prêt à taux zéro remboursable en 25 mois.

Montant : Quel que soit le montant du dépôt de garantie exigé à l'entrée du logement locatif, le financement du dépôt de garantie ne pourra excéder 1 200 €.

Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

Modalités de remboursement :

- L'apprenti(e) commence à rembourser 3 mois après le versement de l'AVANCE LOCA-PASS®.
- Si son contrat de location est inférieur à 25 mois, la durée de remboursement sera alignée sur celle du bail.
- Il rembourse au minimum 20 € par mois (sauf le dernier versement).
- En cas de départ du logement avant la fin du bail, la totalité de la somme doit être remboursée dans un délai maximum de 3 mois après son départ.

GARANTIE VISALE

Une garantie permettant de louer dans le parc privé. Le locataire peut bénéficier de la garantie s'il :

- Est âgé de 18 à 30 ans.
- Est salarié de +30ans (sans conditions spécifiques de ressources).

Quel que soit l'âge du locataire, faire l'objet d'une **signature d'un bail mobilité**. **Le bail mobilité** est un nouveau contrat de location allant de 1 à 10 mois, signé entre le propriétaire d'un logement meublé et certains locataires (étudiants, salariés en mission temporaire ou formation professionnelle).

Action Logement **se porte garant unique pour les locataires en apprentissage**, également dans les structures collectives et parc social.

La majorité des bailleurs exige qu'un tiers se porte garant ou caution pour leur locataire.

La garantie Visale, en se portant gratuitement caution pour l'apprenti(e), permet de :

- **Renforcer son dossier** en tant que candidat locataire.
- **Couvrir son loyer** en cas de difficultés de paiement pendant toute la durée du bail.
- **Sécuriser les revenus locatifs** des bailleurs privés pendant toute la durée de son bail.
- **Assurer les bailleurs privés** contre les dégradations du logement.

Bon à savoir : la demande de visa est certifiée en quelques jours ouvrés à **condition qu'elle soit complète et conforme**.

Le visa est ensuite téléchargeable sur le compte utilisateur de l'apprenti(e).

Seul le contrat d'adhésion souscrit par le bailleur fait foi du cautionnement Visale. Le visa seul ne permet pas le cautionnement d'Action Logement.

Important : une seule aide est accordée par salarié.

Conditions du logement valables pour toutes les situations d'emploi :

- Le logement est situé en France (métropole ou DROM) et constitue votre résidence principale.
- L'apprenti(e) est titulaire d'un bail de location vide ou meublée ou d'un bail en colocation (saisie intégrale des informations + dépôt complet des pièces justificatives). Les logements en CROUS sont exclus.

AIDES MOBILI-JEUNE® VTE

L'apprenti(e) peut bénéficier de l'aide MOBILI-JEUNE® VTE (Volontariat Territorial en Entreprise) et jusqu'à 1 100 € pour aider à payer son loyer pendant 11 mois, s'il remplit certaines conditions.

Tester son éligibilité et accéder à plus d'informations [en cliquant ici](#).

AIDE AU LOGEMENT

Le [simulateur](#) permet à l'apprenti(e) de : Calculer ses aides au logement étudiant
Déterminer son budget... et donc de l'aider à choisir un logement

Avant de démarrer la demande, l'apprenti(e) doit se munir :

- D'une [adresse mail valide](#).
- Du [contrat de location](#) ou du [bail](#).
- D'un [RIB](#) (format BIC/IBAN).
- Du [numéro de dossier](#) de ses parents et leur Caf d'appartenance, s'ils sont allocataires.
- Des [coordonnées de son bailleur](#) (propriétaire, agence...), le [montant du loyer](#) et le [numéro de siret](#) (composé de 14 chiffres) si le bailleur est une société.

AUTRES AIDES

LA CARTE ETUDIANT DES METIERS

La carte d'étudiant des métiers permet de bénéficier de réductions au restaurant, cinéma, transports, musées, etc. Elle est [valable sur l'ensemble du territoire national](#).

La carte d'étudiant des métiers est [annuelle](#) et doit donc être renouvelée chaque année. Elle est [systématiquement délivrée en contrat d'apprentissage](#). En cas de [rupture du contrat](#) en alternance, elle doit être récupérée et détruite par l'établissement de formation qui l'a délivrée.

FRAIS ANNEXES AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

AIDES OPCO

(Restauration/Hébergement/Equipement)

Concernant les modalités de mobilisation de financement des frais annexes à la formation;

Il est acté que les OPCO prendront en charge les frais annexes (1) à la formation à hauteur de :

- 6€/nuitée pour l'hébergement.
- 3€/repas pour la restauration.
- 500€ maximum au titre du 1er équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation.

(1) se référer aux critères des OPCO en se rapprochant du CFA : contact@cfajeambosco.fr

Étant un CFA hors les murs, nous n'avons pas la possibilité de facturer les frais d'hébergement et de restauration en dehors de la restauration collective interne et des internats.

AIDE A L'EQUIPEMENT

CARTE GÉNÉRATION #HDF-APPRENTIS

Pour les apprenti(e)s en première année : la Région offre 200€ en une seule fois la première année pour financer les achats de matériel scolaire ou professionnel. L'apprenti(e) pourra alors se rendre dans les magasins partenaires pour acheter ses fournitures, manuels scolaires, matériel professionnel ou encore des équipements de sécurité.

L'apprenti(e) dispose de 6 mois après validation par son CFA de sa carte Génération #HDF pour dépenser cet argent, alors il ne faut pas tarder.

Plus d'infos : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif595>.



PRIME D'ACTIVITÉ

Les étudiants salariés, les stagiaires et les apprenti(e)s de **plus de 18 ans** peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

La demande de prime d'activité se fait via un téléservice ou auprès de la Caf: Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA : Mutualité Sociale Agricole.

Pour bénéficier de la prime d'activité, l'apprenti(e) devra :

- Avoir **plus de 18 ans**.
- **Habiter en France** de façon stable (au moins 9 mois dans l'année).
- Être **apprenti(e)** et percevoir un revenu mensuel **supérieur à 1104,25 euros**.

La simulation pour savoir si l'apprenti(e) est éligible :

<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/>

FONDS DE SOLIDARITE DES APPRENTI(E)S -

Les apprenti(e)s en difficulté financière inscrits dans un centre de formation pour apprenti(e)s ou un organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage sur le territoire des Hauts-de-France.

Sur demande de l'apprenti(e) et après instruction par l'UFA, une aide financière ponctuelle et exceptionnelle pourra être mobilisée sous conditions pour :

- **Se loger** : pour exemple, maintien de l'apprenti(e) dans un logement décent suite à un changement de situation familiale (exclusion de son foyer, naissance d'un enfant, décès...) ou à un accident domestique (habitation détruite par un incendie, dégât des eaux...).
- **Se soigner** : pour exemple, participation financière aux soins médicaux non pris en charge par la sécurité sociale ou par la mutuelle.
- **Se nourrir** : suite à un changement de situation familiale.
- **Se déplacer** : pour exemple, remplacement d'un vélo, ou d'un moyen de transport volé, prise en charge des frais de transport en commun, réparation de véhicule.
- **S'équiper** : pour exemple, soutien exceptionnel à l'achat d'un équipement professionnel dans le cas où les aides existantes seraient insuffisantes au regard de la situation financière du jeune.

L'UFA s'assurera au préalable que les aides aux transports/hébergement/restauration (THR) de la carte génération# HDF ont été mobilisées en amont.

Le montant de l'aide demandé par l'apprenti(e) est apprécié sur analyse des difficultés financières de ce dernier et sur justificatifs apportés par celui-ci.

L'aide est variable en fonction des besoins exprimés et de la situation dans laquelle se trouve l'apprenti(e). Le montant individuel versé correspondra aux frais réels engagés par l'apprenti(e), dans la limite des montants maximum indiqués ci-dessous.

L'apprenti(e) effectue la demande sur le site aides.hautsdefrance.fr (cliquer sur << rechercher une aide >> en haut à gauche et rechercher "FSA") en complétant le dossier et en annexant les justificatifs.

L'UFA complète l'encart << avis et validation du CFA >>. Après instruction, les services de la Région vérifient l'éligibilité des motifs invoqués.

En cas d'accord, le FSA sera versé par virement sur le compte bancaire de l'apprenti(e). Cette aide est cumulable avec les autres aides régionales et les aides de droit commun.

Besoins exceptionnels	Montant maximal de l'aide	 En fonction des problématiques, ces aides peuvent être cumulables entre elles ainsi qu'avec d'autres aides destinées aux apprenti(e)s (aides régionales, aides de l'État).
Se loger	600€	
Se soigner	300€	
Se nourrir	500€	
Se déplacer	800€	
S'équiper	600€	

REPRISE DES APPRENTIS

(Suite rupture contrat d'apprentissage)

Région- RDAP

Cette aide est destinée à tout apprenti, confronté à une rupture de contrat d'apprentissage à l'initiative de l'entreprise, après la période réglementaire dès 45 jours, avec maintien en formation, dans la démarche d'un nouveau contrat ou dans l'attente de se présenter à l'examen.

Il s'agit d'une indemnité possible sur une durée de 3 mois renouvelable une fois, sur demande des apprentis et pourrait être prolongée jusqu'à la fin des épreuves de l'examen les dossiers sont à compléter sur le site www.aides.hautsdefrance.fr cliquez sur rechercher une aide en haut à gauche et recherchez DDAP.

VACANCES

L'apprenti(e) peut tester son éligibilité à l'aide « Départ 18 :25 » [en cliquant ici](#).

L'apprenti(e) a entre 18 et 25 ans et réside en France :

Option 1 :

Son Revenu Fiscal de Référence est inférieur à 17 280€/an pour 1 part fiscale.

Option 2 :

Il est en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation Pour partir en vacances, voici les étapes à suivre :

- L'apprenti(e) choisit le séjour qui l'attire le plus dans l'une des 3 stations partenaires de l'ANCV
- Il fait sa demande de réservation
- Il coche la petite case <<Je pense pouvoir bénéficier du programme 18:25 >> Et il envoie les justificatifs demandés

Ils en parlent : [VACANCES](#).

En savoir plus sur l'aide « Départ 18 :25 » en cliquant sur www.depart1825.com.

HANDICAP

En entreprise :

Vous effectuez votre apprentissage dans une entreprise du secteur privé :

L'Agefiph (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) propose des aides financières :

- Aides techniques à la compensation du handicap.
- Aide humaine à la compensation du handicap.
- Aides aux déplacements en compensation du handicap.
- Aide prothèses auditives.

Pour bénéficier de ces aides, rapprochez vous de votre conseiller à l'emploi (Mission locale, CAP Emploi, France Travail), du référent handicap de votre CFA ou de votre employeur.

L'ensemble des aides financières et des services de l'Agefiph sont consultables sur www.agefiph.fr

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) propose des aides financières; pour en bénéficier, vous pouvez prendre attache auprès de la médecine du travail ou du référent handicap de votre administration. **Ces aides sont toujours versées à l'employeur :**

- Aides à l'aménagement du poste de travail.
- Aides techniques à la compensation du handicap.
- Aides au parcours dans l'emploi.

Le catalogue des aides du FIPHFP est consultable sur www.fiphfp.fr

Qui peut vous accompagner dans vos démarches tout au long de votre parcours ?

Avant votre entrée en apprentissage :

Pour tout renseignement sur l'apprentissage: votre conseiller Mission locale, cap Emploi ou France Travail, le référent handicap de votre UFA/du CFA.

Pour vos démarches administratives :

Les Maisons Départementales Des Personnes Handicapées (MDPH) ou le cas échéant votre conseiller Mission locale, CAP Emploi ou France Travail, le référent handicap de votre UFA/du CFA.

Lors de votre formation en apprentissage :

Dans votre UFA :

Dans le cadre de votre contrat d'apprentissage, les OPCO peuvent soutenir les dépenses liées aux aménagements nécessaires pour la formation jusqu'à 4000€ /an. Le référent handicap est votre interlocuteur privilégié si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés liées à votre situation de handicap dans votre formation, en entreprise ou dans votre vie au quotidien.

Chez votre employeur :

- Votre maître d'apprentissage
- Le référent handicap de votre entreprise
- Le service RH de votre entreprise
- La médecine du travail

Pour toute aide liée au handicap, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du CFA Jean Bosco

handicap@cfajeambosco.fr

06 42 51 72 24